

**Avis et communications  
de la  
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs de peroxosulfates (persulfates)  
originaires de la République populaire de Chine

Règlement d'exécution (UE) 2020/477 de la Commission du 31 mars 2020 ([JO L 100 du 1.4.2020](#))

(Réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 1343/2013 du Conseil du 12 décembre 2013, un droit antidumping définitif a été institué sur les importations de peroxosulfates (persulfates) originaires de la République populaire de Chine ([JO L 338 du 17.12.2013](#)).

À la suite de la publication d'un avis d'expiration imminente de la mesure en vigueur, la Commission a publié le 17 décembre 2018 un avis d'ouverture d'un réexamen des mesures en vigueur au titre de l'article 11 § 2 du règlement(UE) n°2016/1036 du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne ([JO L 176 du 30.6.2016](#)).

Les produits concernés par le réexamen des mesures sont les peroxosulfates (persulfates), y compris le sulfate de peroxymonosulfate de potassium, relevant actuellement des codes NC 2833 40 00 et ex 2842 90 80 (TARIC 2842 90 80 20) (ci-après « les produits concernés »), originaires de République populaire de Chine.

Par le règlement d'exécution (UE) n°2020/39 du 16 janvier 2020 ([JO L13 du 17.01.2020](#)), la Commission a décidé du maintien du droit antidumping définitif sur les importations des produits concernés originaires de Chine.

Dans le même temps, la Commission informait les importateurs que l'institution des droits antidumping ne préjugait en rien du résultat de l'enquête anti-contournement ouverte le 26 septembre 2019 par le règlement d'exécution (UE) n° 2019/1584 du 25 septembre 2019 ([JO L 246/19 du 26.9.2019](#)) pour suspicion d'utilisation abusive par des sociétés chinoises exportatrices du code additionnel TARIC A820 (société ABC Chemicals (Shanghai) Co., Ltd., Shanghai qui bénéficie du taux individualisé de 0 %).

Aux termes de son enquête, la Commission a conclu que le droit antidumping définitif institué sur les importations de peroxosulfates originaires de la RPC a été contourné par le biais de pratiques de réorientation des circuits de vente via la société ABC Shanghai, laquelle est soumise à un droit antidumping de 0 %.

En conséquence, en application du règlement d'exécution (UE) 2020/477 de la Commission du 31 mars 2020 ([JO L 100 du 1.4.2020](#)), le droit antidumping définitif de 71,8 % applicable à «toutes les autres sociétés», institué par l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/39 sur les importations de peroxosulfates (persulfates), y compris le sulfate de peroxymonosulfate de potassium, relevant actuellement des codes NC 2833 40 00 et ex 2842 90 80 (code TARIC 2842 90 80 20) et originaires de la République populaire de Chine, est étendu à partir du 27 septembre 2019 aux importations de ce produit déclaré comme étant fabriqué par la société ABC Chemicals (Shanghai) Co., Ltd, réalisées sous le code additionnel TARIC A820.

Le code additionnel TARIC A820 mentionné à l'article 1er, paragraphe 2, du règlement d'exécution (UE) 2020/39 est maintenu A820

Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union, avant dédouanement des produits concernés et fabriqués par les sociétés énumérées, figurant à l'article 1er paragraphe 2 du règlement d'exécution (UE) 2020/39 est remplacé par le tableau suivant :

Société	Droit (en%)	Code additionnel TARIC
ABC Chemicals (Shanghai) Co., Ltd., ShanghaiShanghai	71,80 %	A820
United Initiators Shanghai Co., Ltd.	24,50 %	A 821
Toutes les autres sociétés	71,80 %	A 999